

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023-15

CHRISTIAN DEMUYNCK

Marché de téléassistance : installation et désinstallation à domicile, location, gestion des appels, suivi des interventions et maintenance

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration n°2020-06-04 du 25 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à son président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition d'un service de téléassistance par le Centre Communal d'Action Sociale pour le maintien à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur BOAMP le 12/07/2023,

Considérant que les sociétés TECHNIPRO, ASSOCIATION VERTE CONFLUENCE ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel via la plateforme Maximilien en date du 29/08/2023 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société TECHNIPRO sise au 5 bis Avenue MAURICE RAVEL à ANTONY (92160), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 09 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20230915-DM-CCAS-202315-AU
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché de téléassistance : installation et désinstallation à domicile, location, gestion des appels, suivi des interventions et maintenance avec la société TECHNIPRO sise au 5 bis Avenue MAURICE RAVEL à ANTONY (92160), pour un montant minimum de 0 € HT soit 0 € TTC et un maximum de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC sur toute la durée du marché.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget du CCAS.

Article 3 :

Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 SEP. 2023

Christian DEMUYNCK

Président du CCAS



Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 09 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20230915-DM-CCAS-202315-AU
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023